

DÉLIBÉRATION N° 2026/003

Extrait du registre des délibérations du
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Conseil d'Administration du	6 février 2026	à Chasseneuil du Poitou
-----------------------------	----------------	-------------------------

N° identifiant	2026/003	Titre	Rapport de Développement Durable 2026
----------------	----------	-------	---------------------------------------

Date de la convocation	30 janvier 2026
------------------------	-----------------

Président de séance	M. Edouard RENAUD
Secrétaire de séance	Mme Annette SAVIN

Membres en exercice	27
Quorum	14

Présents	16	M. RENAUD Edouard, Mme SAVIN Annette - M. BAILLY Eric - Mme COLAS Josette Mme DESJARDINS Nathalie – Mme GOURDEAU Evelyne – Mme JEAN Gisèle - M. MARCHADIER Rémy – M. PEROCHON Gérard – M. SAVARD Bernard – M. MADEJ Jean-Luc – M. GUILLON Alain – Mme BARRAUD Sandrine – Mme BERTAUD Rose-Marie – M. FOURCAUD Jean-Louis – M. BEAUJANEAU Gilbert
----------	----	--

Pouvoirs	8	<u>Mandants</u> Mme GUITTET Pascale Mme GUERIN Fabienne Mme WASZAK Reine-Marie Mme FILLATRE Bénédicte Mme MARQUES-NAULEAU Nathalie M. DAZAS Joël M. ALLOUCH Stéphane Mme TEXEDRE Roselyne	<u>Mandataires</u> M. RENAUD Edouard Mme SAVIN Annette Mme JEAN Gisèle Mme COLAS Josette M. PEROCHON Gérard Mme GOURDEAU Evelyne M. MADEJ Jean-Luc M. SAVARD Bernard
----------	---	---	--

Absents	2	Mme GODET Martine, Mme RABUSSIÉ Laurence
AR Prefecture		

Représentée par	1	Mme GARDA-FLIP Nelly représentée par M. DAOUT Michel
-----------------	---	--

Observations	Assistaient également : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle, Directrice Générale du Centre de gestion, M. REVUELTA Vincent, Directeur Général Adjoint du Centre de gestion, M. PELTIER Christophe, Conseiller aux Décideurs Locaux
--------------	--

RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne s'est engagé pleinement dans une démarche de développement durable. Ce rapport vise à présenter nos actions, pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques tout en continuant à assurer avec qualité et exemplarité notre mission d'expertise RH de proximité



AR Prefecture

086-288600232-20260206-20260206_003-DE
Reçu le 11/02/2026

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne s'est engagé pleinement dans une démarche de développement durable.

Ce rapport vise à présenter nos actions, pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques tout en continuant à assurer avec qualité et exemplarité notre mission d'expertise RH de proximité

RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2026



AR Prefecture

086-288600232-20260206-20260206_003-DE
Reçu le 11/02/2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I/ LE RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

A/ Une obligation réglementaire

B/ Une opportunité pour le CDG86

C/ Les 5 finalités et les 17 objectifs du développement durable

II/ LES ACTIONS DU CDG 86 EN MATIERE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions réalisées par le CDG 86 sont présentées dans chaque objectif de l'Agenda 2030 pour le développement durable



AR Prefecture

086-288600232-20260206-20260206_003-DE
Reçu le 11/02/2026

INTRODUCTION

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG 86) poursuit et renforce son engagement en faveur du développement durable. À travers ce rapport, le CDG 86 présente l'ensemble des actions menées afin de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques, tout en garantissant une expertise RH de proximité, exemplaire et de qualité au service des collectivités territoriales du département.

Conformément à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, les collectivités territoriales et établissements publics concernés doivent présenter, en amont du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), un rapport sur la situation en matière de développement durable. Cette obligation, étendue aux Centres Départementaux de Gestion avec l'adoption de l'instruction budgétaire M57, vise à intégrer pleinement les enjeux du développement durable dans les orientations stratégiques et budgétaires.

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce rapport constitue pour le CDG 86 un véritable levier stratégique et managérial. Il permet de questionner les pratiques internes, d'évaluer les politiques publiques menées et de renforcer une culture partagée du développement durable auprès des élus, des agents et des partenaires.

Ce rapport vise ainsi à :

- éclairer les choix budgétaires et stratégiques du CDG 86 ;
- renforcer la transparence et la lisibilité de l'action publique ;
- favoriser le dialogue et la mobilisation autour des enjeux du développement durable.

Enfin, la rédaction de ce rapport reste une occasion particulièrement pertinente pour le CDG 86 de mobiliser autour des enjeux du développement durable.



AR Prefecture

086-288600232-20260206-20260206_003-DE
Reçu le 11/02/2026

I/ LE RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

A/ UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

L'adoption de l'instruction budgétaire M57 introduit l'obligation de présenter préalablement au débat d'orientation budgétaire un rapport sur la situation en matière de développement durable, y compris pour les Centres Départementaux de Gestion.

Ce rapport s'intéresse au fonctionnement de l'établissement, aux politiques qu'il mène sur son territoire et aux orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations-Unies.

Cette disposition vient élargir une obligation prévue dès 2010 pour les collectivités les plus importantes et vise à ce que les objectifs de développement durable soient intégrés dans le débat d'orientation budgétaire.

B/ UNE OPPORTUNITÉ POUR LE CENTRE DE GESTION

Le rapport de développement durable constitue une opportunité pour le CDG 86 de :

- valoriser les actions engagées en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;
- structurer une stratégie globale et cohérente de développement durable ;
- inscrire durablement ces enjeux dans les pratiques professionnelles et managériales.

C/ LES 5 FINALITES ET LES 17 OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Dès 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement fixe le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et en définit les 5 finalités suivantes :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

La loi du 4 août 2021 vise à assurer la cohérence des politiques publiques et des objectifs poursuivis aux niveaux local, national et international avec ceux de l'Agenda 2030 pour le développement durable : elle contribue à faire évoluer le rapport de développement durable en introduisant l'Agenda 2030 et ses 17 objectifs de développement durable en tant que cadre de référence commun.

Les 17 objectifs de développement durable sont présentés ci-dessous.

Ils ont vocation à être déclinés, tout ou partie selon les choix de chaque organisation, aux différentes échelles politiques de gouvernance : internationale, nationale, locale.

AR Prefecture

086-288600232-20260206-20260206_003-DE
Reçu le 11/02/2026



II/ LES ACTIONS DU CDG 86 EN MATIERE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CDG 86 a identifié, parmi les 17 Objectifs de Développement Durable, ceux sur lesquels il agit directement au regard de ses compétences. Les actions présentées ci-dessous ont été conduites au cours de l'année **2025** et constituent le socle du rapport de développement durable présenté pour l'année **2026**.



ODD 3 – Cet objectif vise à donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et à promouvoir le bien-être à tous les âges.

Le troisième objectif vise à assurer la santé et le bien-être de tous, en améliorant la santé procréative, maternelle et infantile, en réduisant les principales maladies transmissibles, non transmissibles, environnementales et mentales.

Ces enjeux sanitaires pourront être réalisés à condition de mettre en place des systèmes de prévention visant la réduction des comportements présentant des risques pour la santé, d'assurer un accès universel à une couverture médicale et aux services de santé, de soutenir la recherche et le développement de vaccins et de médicaments et d'améliorer la gestion des risques sanitaires dans les pays en développement.

Le CDG 86 contribue à la promotion de la santé et du bien-être des agents publics par les actions suivantes :

- actions de prévention et de maintien dans l'emploi (Matinales de la prévention, accompagnements personnalisés, prévention de l'usure professionnelle, journée dédiée aux addictions, études ergonomiques) ;
- missions de médecine de prévention ;
- diagnostics des risques psychosociaux et accompagnements organisationnels ;
- accompagnement des parcours et transitions professionnels ;
- gestion des instances médicales ;
- démarches de Qualité de Vie au Travail ;
- mise en œuvre du contrat groupe Prévoyance conforme à la réforme de la Protection Sociale Complémentaire ;

AR Prefecture

- mise en œuvre du contrat groupe Mutuelle conforme à la réforme de la Protection Sociale Complémentaire
- déploiement des horaires variables favorisant l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle.



ODD4 - Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Le quatrième objectif vise à garantir l'accès à tous et toutes à une éducation équitable, gratuite et de qualité à travers toutes les étapes de la vie, en éliminant notamment les disparités entre les sexes et les revenus. Il met également l'accent sur l'acquisition de compétences fondamentales et de niveau supérieur pour vivre dans une société durable. L'ODD4 appelle aussi à la construction et à l'amélioration des infrastructures éducatives, à l'augmentation du nombre de bourses d'études supérieures octroyées aux pays en développement et du nombre d'enseignants qualifiés dans ces pays.

Le CDG 86 agit pour l'apprentissage tout au long de la vie par :

- l'accompagnement des parcours et transitions professionnels ;
- le développement et la valorisation de l'apprentissage sur le territoire ;
- l'accueil et la formation d'apprentis au sein de l'établissement.



ODD 5 - Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Le cinquième objectif est spécifiquement dédié à l'autonomisation des filles et des femmes. Il concerne l'égalité entre les sexes et vise à mettre fin à toutes les formes de discriminations et de violences contre les femmes et les filles dans le monde entier. Les cibles définies concernent : la lutte contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes, l'accès des femmes à des fonctions de direction et de décision et l'accès universel aux droits sexuels et reproductifs. Il agit en interrelation avec les 16 autres ODD : il permet la conception et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques au prisme du genre et encourage la mise en place de politiques dédiées à la lutte contre les inégalités qui subsistent et nécessitent des mesures positives en faveur des femmes.

Les actions menées comprennent :

- la désignation d'un référent égalité femmes-hommes ;
- la mise en œuvre du dispositif de signalement des violences, discriminations et harcèlements ;
- une communication institutionnelle attentive à la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

AR Prefecture

086-288600232-20260206-20260206_003-DE
Reçu le 11/02/2026



ODD7 - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Le septième ODD est au centre de des défis majeurs d'aujourd'hui mais aussi des opportunités de demain. Qu'il s'agisse de lutter contre le changement climatique bien sûr, mais aussi de développer les emplois, les logements, les connexions, la sécurité, la production de nourriture, etc., l'accès de tous à une énergie durable est essentiel. Cet ODD constitue indubitablement une opportunité pour transformer les vies, les économies et la planète.

Le CDG 86 poursuit :

- la réduction annuelle de ses consommations énergétiques ;
- sa participation à un groupement d'achat d'énergie intégrant une part minimale d'énergies renouvelables locales.



ODD8 - Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Le huitième objectif reconnaît l'importance d'une croissance économique soutenue, partagée et durable afin d'offrir à chacun un emploi décent et de qualité. Il vise à éradiquer le travail indigne et à assurer une protection de tous les travailleurs. Il promeut le développement d'opportunités de formation et d'emploi pour les nouvelles générations, accompagnée d'une montée en compétences sur les emplois "durables".

L'ODD8 prévoit également une coopération internationale renforcée pour soutenir la croissance et l'emploi décent dans les pays en développement grâce à une augmentation de l'aide pour le commerce, à la mise en place de politiques axées sur le développement et à une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes.

Les actions portent notamment sur :

- le développement de l'apprentissage ;
- l'accompagnement à la formation ;
- la promotion de l'emploi public territorial ;
- les missions d'intérim territorial ;
- la prévention en santé et sécurité au travail ;
- les Matinales de l'Emploi ;
- les partenariats avec l'IPAG et le CNFPT ;
- la participation aux salons et forums de l'emploi.

AR Prefecture

086-288600232-20260206-20260206_003-DE
Reçu le 11/02/2026



ODD10 - Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein

Le dixième ODD appelle les pays à adapter leurs politiques et législations afin d'accroître les revenus de la part des 40 % les plus pauvres ainsi que de réduire les inégalités salariales qui seraient basées sur le sexe, l'âge, le handicap, l'origine sociale ou ethnique, l'appartenance religieuse. Ce notamment en encourageant la représentation des pays en développement dans la prise de décisions de portée mondiale.

Le CDG 86 agit par :

- la refonte du régime indemnitaire garantissant l'égalité de traitement ;
- l'accompagnement de l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- la participation au DuoDay ;
- la convention avec le FIPHFP ;
- la proposition d'un contrat groupe Prévoyance accessible à l'ensemble des agents.



ODD11 - Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Le onzième objectif vise à réhabiliter et à planifier les villes, ou tout autre établissement humain, de manière à ce qu'elles puissent offrir à tous des opportunités d'emploi, un accès aux services de base, à l'énergie, au logement, au transport, espaces publics verts et autres, tout en améliorant l'utilisation des ressources et réduisant leurs impacts environnementaux.

Les actions concernent :

- la réduction des consommations énergétiques ;
- l'achat d'énergie renouvelable ;
- la dématérialisation progressive des procédures, notamment en matière d'intérim territorial.
- La mise en œuvre des envois postaux de façon dématérialisée ;
- La mise en place de la signature électronique permettant des process full démat.

AR Prefecture

086-288600232-20260206-20260206_003-DE
Reçu le 11/02/2026



ODD12 - Établir des modes de consommation et de production durables

Le douzième objectif est un appel pour les producteurs, les consommateurs, les communautés et les gouvernements à réfléchir sur leurs habitudes et usages en termes de consommation, de production de déchets, à l'impact environnemental et social de l'ensemble de la chaîne de valeur de nos produits. Plus globalement, cet ODD réclame de comprendre les interconnexions entre les décisions personnelles et collectives, et de percevoir les impacts de nos comportements respectifs entre les pays et à l'échelle mondiale.

Le CDG 86 poursuit :

- l'achat responsable et local lorsque cela est possible ;
- la réduction des consommables (suppression des bouteilles d'eau, gestion raisonnée du papier) ;
- la dématérialisation et la numérisation des processus, avec notamment un projet lancé sur la dématérialisation de instances médicales ;
- la mise des envois postaux de façon dématérialisé ;
- les signatures électroniques ;
- l'utilisation d'outils de gestion des impressions (Papercut).



ODD16 - Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable

Le seizième objectif concerne trois thèmes étroitement liés que sont les questions d'État de droit, de qualité des institutions, et de paix. Pour la France, les enjeux majeurs renvoient aux questions d'accès à la justice, d'insécurité et de criminalité, ainsi qu'à la confiance dans les institutions.

Les actions menées portent sur :

- l'accompagnement RH des collectivités ;
- la médiation ;
- le rôle de référent déontologue et laïcité ;
- le dispositif de signalement ;
- le maintien d'un dialogue social de qualité ;
- les actions de communication en faveur du respect des agents publics.



ODD17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs

Le dix-septième et dernier objectif promeut des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile qui sont nécessaires pour la réalisation des ODD au niveau mondial, régional, national et local. Ces partenariats doivent être inclusifs, construits sur des principes et des valeurs communes, et plaçant au cœur de leur préoccupation les peuples et la planète.

Le CDG 86 s'appuie sur des partenariats structurants avec :

086-288600232-20260206-20260206_003-DE
Reçu le 11/02/2026

- la Coopération régionale des CDG de Nouvelle-Aquitaine (NACOOPE) ;
- l'Association des Maires de la Vienne ;
- le CNFPT.

Les actions présentées dans ce rapport témoignent de l'engagement constant du CDG 86 en faveur du développement durable. Par une approche progressive, transversale et partenariale, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne s'affirme comme un acteur responsable et engagé au service des collectivités territoriales.

Le CDG 86 réaffirme sa volonté de poursuivre et d'amplifier cette dynamique au cours des années à venir, afin d'accompagner durablement les territoires et les agents publics dans leurs transitions sociales, environnementales et organisationnelles.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Acceptent les décisions prises par le Président,
- Autorisent le Président à signer tous documents nécessaires.

Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté à l'unanimité
-------------------------	----------------------

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 9 février 2026

Le Président,

Edouard RENAUD



La Secrétaire,

Annette SAVIN

AR Prefecture

086-288600232-20260206-20260206_003-DE
Reçu le 11/02/2026